

ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Agence d'Architecture Aude de LESQUEN
11 rue de la mairie
35 120 DOL DE BRETAGNE
Tél : 06.62.23.12.79
E-mail : aude@lesquen-architecture.com

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Passé selon une procédure adaptée en application des articles
L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur
Commune de Saint-Guinoux

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VESTIAIRES AU STADE

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire SIMON Pascal

Mandataire du pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Guinoux : Monsieur le maire SIMON Pascal

Remise des offres

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : **16 avril 2024**

Date limite de remise des offres : **14 juin 2024 à 12h00.**

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE

2.2 ALLOTISSEMENT DE LA CONSULTATION

2.3 TYPES DE CONTRACTANTS

2.4 NATURE DES OFFRES

SOLUTION(S) DE BASE

OPTIONS

VARIANTES

2.5 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

2.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

3. DUREE DU MARCHÉ

4. MODALITES DE REGLEMENT

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

6. MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

6.1 MODALITES DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

6.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

6.3 CONTENU DE L'OFFRE

7. MODALITES DE TRANSMISSIONS DES PLIS

7.1 MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES OFFRES

7.2 MODALITES DE PRESENTATION SUR SUPPORT PAPIER

8. ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 JUGEMENT DES OFFRES

8.2 ANALYSE DES CANDIDATURES

8.3 NEGOCIATIONS

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

9.2 RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

1. OBJET DU MARCHÉ

Les prestations du présent marché ont pour objet : Construction de vestiaires au stade

Lieu d'exécution des prestations : 10 rue du stade, 35430 Saint-Guinoux

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique la procédure adaptée de l'article n°27 du décret n°2016-360 du code des marchés publics abrogé par Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 - art. 14.

Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

2.2 ALLOTISSEMENT DE LA CONSULTATION

Les travaux sont répartis en 15 lots de consultation tels que désignés ci-dessous :

- Lot n° 01 – DEMOLITION ET DESAMIANTAGE
- Lot n° 02 – GROS ŒUVRE
- Lot n° 03 – CHARPENTE
- Lot n° 04 – COUVERTURE
- Lot n° 05 – FERRONNERIE
- Lot n° 06 – MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot n° 07 – MENUISERIES INTERIEURES
- Lot n° 08 – PLATRIERIE - ISOLATION
- Lot n° 09 – CARRELAGES – FAIENCES
- Lot n° 10 – CHAUFFAGE / PLOMBERIE – SANITAIRE
- Lot n° 11 – ELECTRICITE / VMC
- Lot n° 12 – PEINTURE
- Lot n° 13 – VRD – ESPACES VERTS
- Lot n° 14 – SECURITE INCENDIE
- Lot n° 15 – MOBILIERS

2.3 TYPES DE CONTRACTANTS

Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Dans ce dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot.

2.4 NATURE DES OFFRES

Solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

Options

Les candidats doivent impérativement présenter une proposition financière pour chacune des options relatives aux lots pour lesquels ils soumissionnent.

Toutefois ces options ne doivent pas avoir pour effet, même partiellement, si elles ne sont pas retenues par le pouvoir adjudicateur, d'empêcher la réalisation conforme des prestations.

Les options sont définies et figurent comme telles, dans les diverses pièces constitutives des offres des candidats ; leur prix est valorisé dans l'acte d'engagement et dans le décompte du prix global et forfaitaire.

Il est soumis aux mêmes règles de variation de prix que les autres prestations de même nature du marché.

Le délai d'exécution d'une option est réputé inclus dans celui des prestations dans laquelle elle s'intègre.

Le candidat retenu ne pourra émettre aucune réclamation ni demande de dédommagement, si la ou les options figurant dans l'offre ne sont pas retenues.

Les candidats ne peuvent pas présenter de leur propre initiative des options non prévues par le pouvoir adjudicateur.

Variantes

Les candidats peuvent suggérer une variante s'ils considèrent qu'elle apporte une solution technique.

Elle doit être clairement distincte et ne pas figurer dans la solution de base.

2.5 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3. DUREE DU MARCHÉ

A titre indicatif, les travaux commenceront à la date suivante :

Date prévisionnelle de début de travaux : Décembre 2024

Le délai d'exécution des prestations de chacun des lots est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'acte d'engagement.

Ce délai ne pourra toutefois pas dépasser le « délai plafond » défini dans l'acte d'engagement.

4. MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives particulières.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation.
- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières.
- La série des plans, coupes et élévations
- Le rapport initial du bureau de contrôle

6. MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

6.1 MODALITES DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure d'analyse des offres se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des offres puis en l'analyse de la candidature pressentie adjugée pour chaque lot.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

6.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

- **Pièces administratives demandées aux candidats**

Imprimé DC1 dûment complété et signé

Imprimé DC2 dûment complété et signé

Attestation d'assurance de l'année en cours

Attestation sociale et fiscale de l'année en cours

Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

- **Pièces techniques demandées aux candidats**

1. Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution ; de même nature et importance, appuyées pour les références les plus importantes, d'attestations de bonne exécution précisant les lieux et dates de réalisation, et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
2. Qualifications professionnelles, ou toute autre preuve des capacités, notamment des certificats d'identité professionnelle.
3. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel, les équipements techniques, les techniciens ou les organismes techniques dont le candidat dispose pour l'exécution de l'ouvrage.
4. Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.
5. Renseignements sur le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement.

6.3 CONTENU DE L'OFFRE

1. Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
2. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (déclaration de sous-traitance : formulaire DC4).
3. Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra notamment :

- Des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants.
- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier.
- Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés.
- Une note sommaire indiquant les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier.
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène et les conditions de travail sur le site.
- Effectifs affectés au chantier
- Outillages et matériels affectés au chantier

(Il n'y a pas de DPGF joint au dossier)

Le justificatif de visite délivré lors de la visite sur place.

Capacités des sous-traitants et autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature

Tous les intervenants présents sur le chantier y compris les sous-traitants devront avoir les références professionnelles correspondant au corps de métier pour lequel ils interviennent.

En cas de sous-traitance envisagée, notamment pour les sous-traitants désignés au stade de la candidature afin de justifier de compétences et références spécifiques exigées pour l'exécution du marché, les candidats préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises qu'ils proposent.

Ils joindront à cet effet pour chaque sous-traitant une annexe correspondant à l'Acte d'Engagement dûment complétée et accompagnée des pièces administratives et techniques demandés aux candidats (listées ci-dessus).

Les sous-traitants seront jugés de la même manière que les autres candidats.

7. MODALITES DE TRANSMISSIONS DES PLIS

Les propositions doivent parvenir à destination **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement**. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

7.1 MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES OFFRES

Les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.

Les plis seront transmis électroniquement à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Ceux qui contiendraient un virus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

8. ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 JUGEMENT DES OFFRES

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

Rang	Critères de jugement des offres	COTATION
1	<p>Prix des prestations – Pondération 50%</p> <p>Selon l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire</p> <p>Analysé suivant la formule suivante :</p> $\frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre du candidat}} \times 50$.../50
2	<p>Valeur technique de l'offre – Pondération 40%</p> <p>Selon mémoire justificatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les indications concernant la provenance des principales fournitures et des fournisseurs correspondants. .../5 - le programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée des différentes phases du chantier. .../10 - les indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés. .../5 - la note indiquant les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier. .../5 - la note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène et les conditions de travail sur le site. .../6 - les effectifs affectés au chantier .../7 - les outillages et matériels affectés au chantier .../7 $\frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre du candidat}} \times 40$	

3	Délais d'exécution – Pondération 10% Selon le délai indiqué dans l'acte d'engagement Analyse suivant la formule suivante : $\frac{\text{Délai le moins long}}{\text{Délai du candidat}} \times 10$.../10

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

8.2 ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article n°55 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 du code des marchés publics ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

8.3 NEGOCIATIONS

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations sur les points techniques et financiers constituant la proposition.

Cette négociation sera faite par l'envoi d'un email pour les 3 entreprises les mieux placées pour chaque lot.

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Commune de Saint-Guinoux

2 Rue de la Mairie

35430 Saint-Guinoux

Téléphone : 02 99 58 80 49

Correspondant : Monsieur Josselin KERNEIS, secrétaire général

sg.guinoux@orange.fr

9.2 RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Agence d'Architecture Aude de LESQUEN
11 rue de la mairie - 35 120 DOL DE BRETAGNE
Contact : Mme Aude de LESQUEN
Tél : 06.62.23.12.79
aude@lesquen-architecture.com

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.